

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-six, le deux février 2026 à vingt heures,

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 38

procurations : 6

votants : 44

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, J-C. GUILLOU, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par S. BEN OTHMANE, G. BARON par D. THEVENOZ, M. SALLIN par A. CUZIN, M. MERMIN par F. BENOIT, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUUD par J. BOUCHET

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, M. GRATS, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Date de convocation :
27 janvier 2026

Délibération n° c_20260202_fin_002

Attributions de compensation 2026

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Genevois perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les Communes : les ressources de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de cette dernière.

Chaque Commune perçoit en contrepartie, de la part de la Communauté de Communes, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales, égale en 2014 aux produits 2013 précités, afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Entre 2014 et 2025, les attributions de compensation ont été approuvées selon une procédure en deux étapes :

- En début d'exercice, le Conseil communautaire approuve un montant provisoire des attributions de compensation. Ce montant est susceptible d'être ajusté en cours d'année, notamment en cas de révision des attributions ou de transfert de nouvelles compétences. À ce titre, les attributions peuvent être versées mensuellement aux Communes à titre d'acomptes, dans l'attente de la fixation du montant définitif.
- En fin d'exercice, le Conseil communautaire approuve le montant définitif des attributions de compensation, tenant compte des éventuelles modifications.

Réunie le 10 décembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) préconise de figer le montant des attributions de compensation.

Par délibération n° c_20251215_fin_149, le Conseil communautaire a arrêté le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 au niveau du montant provisoire approuvé par délibération n° c_20250127_fin_002 du 27 janvier 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver, pour l'année 2026, le montant des attributions de compensation à un niveau identique à celui arrêté pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 91/2013 du Conseil communautaire du 02 décembre 2013 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n° c_20250127_fin_002 du Conseil communautaire du 27 janvier 2025 portant approbation du montant des attributions de compensations provisoires 2025 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20251215_fin_149 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant attribution de compensations définitives 2025 ;

Vu l'avis de la CLECT, réunie le 10 décembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le montant des attributions de compensation 2026 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2025	Attributions de compensation 2026
Archamps	399 989	399 989
Beaumont	31 954	31 954
Bossey	47 478	47 478
Chênenex	-4 018	-4 018
Chevrier	26 777	26 777
Collonges-sous-Salève	105 785	105 785
Dingy-en-Vuache	18 920	18 920
Feigères	69 874	69 874
Jonzier-Epany	-26 840	-26 840
Neydens	512 466	512 466
Présilly	29 780	29 780

Saint-Julien-en-Genevois	994 602	994 602
Savigny	-30 335	-30 335
Valleiry	118 246	118 246
Vers	-14 593	-14 593
Viry	81 863	81 863
Vulbens	325 178	325 178
TOTAL	2 687 126	2 687 126

Article 2 : approuve le versement des attributions de compensation par acomptes mensuels d'un montant égal à 1/12^e du montant annuel.

Article 3 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitres 014 et 73.

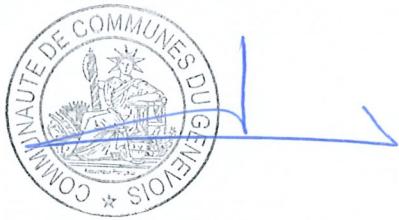
Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 06/02/2026
- Publiée le 06/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.